



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 43 de l'ordre du jour

La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La situation en Amérique latine

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 54/118 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1999. Il porte sur les progrès réalisés dans les pays d'Amérique centrale dans les domaines de la paix, de la liberté, de la démocratie et du développement depuis la publication de mon rapport du 3 septembre 1999 (A/54/311).

2. L'Assemblée générale suit l'évolution de la situation en Amérique centrale depuis 1983. Le 7 août 1987, les dirigeants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ont signé les accords dits d'Esquipulas II (A/42/521-S/19085, annexe), par lesquels ils se sont engagés à lancer des processus de démocratisation dans leur pays et à y encourager la concertation nationale, à mettre fin au conflit armé et à organiser des élections libres et régulières. En février 1989, ces pays ont demandé à l'ONU de vérifier les accords d'Esquipulas II.

3. La situation sociale, politique et économique dans l'isthme centraméricain est meilleure aujourd'hui qu'il y a 10 ans, grâce aux efforts déployés par les gouvernements et les peuples d'Amérique centrale, ainsi qu'à l'assistance fournie par la communauté internationale, tant sur le plan bilatéral que par l'intermédiaire des Nations Unies. Bien que des problèmes graves et des

inégalités sociales subsistent, la majeure partie de la région est désormais en mesure de consolider les progrès réalisés en direction d'un règlement pacifique des différents conflits, de l'exercice libre des droits démocratiques et du renforcement des institutions démocratiques et de l'état de droit. Partant de ces nouvelles bases, les habitants d'Amérique centrale s'emploient désormais à éliminer les inégalités structurelles qui ont été à l'origine de conflits dans les années 80. Il est indispensable de mettre fin à ces inégalités si l'on veut que le développement durable et la paix sociale règnent au cours des décennies à venir.

4. Deux missions de maintien de la paix ont été déployées en Amérique centrale sur décision du Conseil de sécurité; il s'agit du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA) (novembre 1989-janvier 1992) et de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (juillet 1991-avril 1995). Ces missions avaient pour mandat de vérifier que les autorités salvadoriennes et le Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN) se conformaient bien aux accords de paix signés en janvier 1992. Cinq ans plus tard, le 20 janvier 1997, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1094 (1997) autorisant l'adjonction à la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala

(MINUGUA) d'un groupe d'observateurs militaires. Ces observateurs, qui ont été déployés de mars à mai 1997, ont vérifié la démobilisation des combattants de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG).

5. L'ONU a également entrepris des efforts en vue de rétablir la paix dans la région par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, qui a mis en place la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du processus électoral au Nicaragua (ONUEN) (août 1989-avril 1990), et la MINUGUA, créée en application de la résolution 48/267 de l'Assemblée générale en date du 19 septembre 1994. Après la signature, le 29 décembre 1996, de l'Accord pour une paix ferme et durable (A/51/796-S/1997/114, annexe II), l'Assemblée a décidé, par la résolution 51/198 B du 27 mars 1997, d'autoriser la reconduction du mandat de la MINUGUA – désormais appelée Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala – et de l'élargir à la vérification de tous les accords de paix. Le mandat de la MINUGUA a été approuvé chaque année, de mars 1997 au 31 décembre 2000, de manière à ce qu'il coïncide avec le calendrier de mise en oeuvre. Mais les quatre années prévues initialement par les accords pour l'achèvement du processus de mise en oeuvre se sont écoulées et de très nombreuses tâches n'ont pas encore été exécutées. Les parties aux accords ont demandé aux Nations Unies de continuer à appuyer le processus de consolidation de la paix jusqu'à 2003. J'ai recommandé à l'Assemblée générale (voir A/55/389) que la MINUGUA continue de vérifier l'application des accords de paix et de proposer ses bons offices, de fournir des informations et d'offrir des services d'appui et une aide consultative.

6. Suite aux progrès réalisés dans la consolidation de la paix en El Salvador et dans l'application des accords, l'ONUSAL a été remplacée, en mai 1995, par une mission plus restreinte, la Mission des Nations Unies en El Salvador (MINUSAL). Un an plus tard, la MINUSAL a été remplacée à son tour par le Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador, lequel a été réduit le 1er janvier 1997, conformément à la résolution 51/199 A du 17 décembre 1996, pour prendre la forme d'un service d'appui jusqu'au 30 juin 1997. Enfin, après l'adoption de la résolution 51/199 B du 31 juillet 1997, ce service n'était plus composé que de deux administrateurs internationaux au bureau du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en El Salvador. Ce service était chargé de la

surveillance des aspects des accords de paix encore en suspens tandis que les tâches de vérification et de bons offices restaient du ressort du Siège de l'ONU. En 1998, ce service a été encore réduit et son mandat a été reconduit pour une dernière période de six mois, comme recommandé dans ma lettre du 15 décembre 1997 au Président de l'Assemblée générale (A/52/731). Vous vous souviendrez que la fermeture du service basé en El Salvador est intervenue le 30 juin 1998 et que le suivi des questions en suspens a été confié au PNUD après consultation avec les parties aux accords.

7. Dans sa résolution 54/118, l'Assemblée générale a fait référence à une nouvelle étape de la consolidation de la paix et de la démocratie en Amérique centrale et a prié le Secrétaire général de continuer à fournir le plus large appui possible aux gouvernements des pays de la région dans l'exécution du programme intégral de développement durable et du projet de création de l'Union d'Amérique centrale. La plupart des programmes et institutions des Nations Unies continuent de fournir une assistance technique et des ressources importantes à l'Amérique centrale dans le cadre de programmes menés à l'échelle des pays et de la région. Bien que d'importants efforts aient été entrepris pour intégrer les pays et les peuples de la région, ce processus ne va pas sans difficultés. Les inégalités entre les riches et les pauvres, les hommes et les femmes, les zones urbaines et les zones rurales, les populations autochtones et non autochtones ont nui à la consolidation de la paix et de la démocratie. Le système des Nations Unies appuie des initiatives visant à corriger ces inégalités. Une attention toute particulière est accordée à la consolidation des institutions, à la valorisation des ressources humaines et au renforcement de l'état de droit.

II. Processus d'Amérique centrale

Processus électoraux

8. Un nouveau Gouvernement est entré en fonctions au Guatemala le 14 janvier 2000, au terme des premières élections générales (novembre-décembre 1999) organisées dans le pays depuis la signature des accords de paix en décembre 1996. Les Guatémaltèques ont été appelés à se rendre aux urnes pour élire leur président et leur vice-président, ainsi que 113 membres du congrès, 330 maires et 20 représentants au Parlement centraméricain. Le nouveau Gouvernement a l'intention de régler les questions en suspens lors de

cette nouvelle étape du processus de paix. Pour la première fois depuis qu'elle a été instituée en parti politique en décembre 1998, l'URNG a présenté des candidats à des élections générales. Les observateurs internationaux, y compris les représentants des Nations Unies, de l'Organisation des États américains (OEA), de l'Union européenne et d'organisations non gouvernementales, ont annoncé que les élections s'étaient déroulées de manière libre et régulière et sans incident majeur. La MINUGUA, qui surveille en permanence le respect des droits politiques, a appelé l'attention sur la nécessité d'intensifier les réformes électorales afin d'accroître la participation des électeurs et de créer des conditions plus propices au libre exercice des droits politiques. À cette fin, il est essentiel que le Congrès adopte la loi sur les élections et les partis politiques, comme cela est indiqué dans le onzième rapport sur les droits de l'homme présenté à l'Assemblée générale par la MINUGUA (A/55/174).

9. Les élections parlementaires et municipales organisées en El Salvador le 12 mars 2000 se sont déroulées sans incident. Bien que 84 sièges parlementaires, 262 mandats de maire et 20 sièges de 20 représentants auprès du Parlement centraméricain aient été mis en jeu, 62 % des 3 millions d'électeurs salvadoriens ont choisi de ne pas se rendre aux urnes. La mise en œuvre des réformes électorales approuvées en 1995 pourrait grandement contribuer à encourager la participation de la population au processus démocratique et à garantir une représentation pluraliste. La manière pacifique dont se sont déroulées les élections est un signe encourageant portant à croire que les rancunes du passé ont cédé la place à la maturité politique. Chaque parti politique a mis en place des comités pour garantir la transparence du processus le jour des élections.

10. Au Nicaragua, les élections municipales auront lieu le 5 novembre 2000 conformément aux nouvelles règles électorales figurant dans un amendement à la Constitution adopté en décembre 1999. Mais la nouvelle loi sur les élections ne favorisera pas nécessairement la création de petits partis politiques et d'alliances.

11. Il est de plus en plus urgent d'accroître la participation des citoyens, en particulier des femmes et des populations autochtones, aux consultations électorales et autres formes de la vie politique. On espère que le nouveau règlement électoral contribuera à dynamiser la démocratisation de la vie politique et le pluralisme. À cet égard, la gestion démocratique des affaires publi-

ques revêt une importance essentielle dans les efforts déployés actuellement en vue de restaurer la stabilité dans la région.

Sécurité publique et droits de l'homme

12. La détérioration de la situation en matière de sécurité publique est considérée comme une menace grave pour l'exercice des droits fondamentaux. L'augmentation des infractions de droit commun et de la violence sociale est liée à l'incapacité d'enquêter sur les crimes et sur les violations des droits de l'homme et de les punir. Les réseaux criminels régionaux et internationaux ne font qu'ébranler davantage les structures encore fragiles de la sécurité publique. Le trafic d'armes à feu représente, notamment, une menace permanente pour la sécurité.

13. Les irrégularités et les retards constatés dans l'instruction des dossiers des personnes mises en examen sapent la confiance de la population dans la justice. Il faut d'urgence réformer le système pénitentiaire, ce qui passe notamment par l'adoption d'une nouvelle législation, la formation du personnel et l'amélioration des prisons. On observe, par ailleurs, des signes préoccupants de persistance de l'impunité. Les opérations dites de « nettoyage social » et les lynchages se poursuivent. En outre, la violence dans les foyers et la violence à l'égard des femmes restent des problèmes d'actualité.

14. La création, en El Salvador et au Guatemala, d'une police civile nationale, qui a placé les forces chargées de la sécurité publique sous contrôle civil, représente l'une des plus importantes réalisations des accords de paix et un élément essentiel de la démocratisation dans la région. Au Guatemala, le Congrès a adopté une législation autorisant la constitution de patrouilles mixtes formées d'éléments de la police et de l'armée. Des patrouilles mixtes du même genre circulent dans des zones rurales en El Salvador. On ne saurait cependant remilitariser les forces chargées de la sécurité publique pour apaiser le sentiment d'insécurité de la population, car cela va à l'encontre des accords de paix signés par les deux pays. L'implication d'agents de police dans des actes criminels et des violations des droits de l'homme nuit gravement à la crédibilité des forces de sécurité. Les autorités salvadoriennes ont récemment créé une commission spéciale chargée de renforcer les mécanismes de discipline et de contrôle interne. Au Guatemala, le Bureau de la responsabilité professionnelle de la police civile nationale

joue un rôle analogue. Il serait cependant souhaitable de donner davantage de moyens à ce bureau, notamment en lui octroyant des ressources suffisantes, de manière à améliorer son efficacité. En outre, tout renseignement concernant des infractions pénales commises par des agents de police doit être transmis au parquet. La mise en oeuvre d'une politique de sécurité publique véritablement démocratique, fondée sur l'état de droit, le respect des normes relatives aux droits de l'homme et la notion de service public constituent autant de défis à relever chaque jour.

15. Les moyens mis au service de la justice pénale restent insuffisants dans l'ensemble de la région, ce qui donne lieu à de nombreuses violations des formes régulières et explique l'absence de confiance de la population dans la justice. L'adoption, au Guatemala, de la loi concernant la carrière judiciaire et la création de la Commission spéciale sur le renforcement de la justice devraient contribuer à consolider l'état de droit. Au Honduras, un comité de haut niveau chargé de surveiller la réforme de la justice devrait présenter des propositions concrètes au cours des mois à venir. Le problème de l'inadéquation du système pénitentiaire national est en voie de règlement grâce à l'adoption d'une nouvelle législation et à l'augmentation des crédits budgétaires. Cependant, des problèmes graves subsistent en ce qui concerne l'état des prisons, la formation du personnel pénitentiaire et la sécurité, ce qui conduit à un surpeuplement carcéral et crée des conditions de vie très difficiles pour les prisonniers. La longueur excessive des périodes de détention provisoire continue de faire problème dans l'ensemble de la région.

16. Lorsqu'ils se sont réunis en mars 2000 pour la douzième fois, les médiateurs centraméricains ont lancé un appel commun aux gouvernements de la région leur demandant de faire en sorte que la mondialisation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits sociaux, économiques, culturels et politiques. Ces médiateurs ont recommandé la prudence dans la privatisation des services sociaux de base (santé, éducation, logement social et communications) afin d'empêcher une aggravation de la misère. Sur le plan national, ces médiateurs jouent un rôle essentiel dans la défense de la démocratie et de l'état de droit en veillant à ce que les gouvernements rendent publiquement compte de leurs actes. La création récente au Nicaragua d'un bureau du médiateur constitue un pas en avant important. Ce bureau a grandement contribué au renforcement de l'état de droit dès sa première année d'existence.

Paix et développement humain

17. Les indicateurs du développement humain les plus récents publiés par le PNUD montrent que des inégalités existent encore dans la région, ce qui fait obstacle à la consolidation de la paix et à l'amélioration de la qualité de la vie de tous les habitants d'Amérique centrale. Le pays ayant le meilleur indicateur, dans la région, est le Costa Rica (48), suivi par le Belize (58), le Panama (59), El Salvador (104), le Honduras (113), le Nicaragua (116) et, enfin, le Guatemala (120). Si l'on ne comble pas les écarts constatés au sein de la société centraméricaine, il n'est pas possible d'affermir la démocratie et le développement socioéconomique. Aujourd'hui, obtenir la paix en Amérique centrale ne veut pas dire mettre un terme à un conflit, mais garantir que le développement humain se traduise par un niveau de vie décent, une alimentation correcte, des soins de santé, l'accès à l'éducation, du travail et des logements. Les partenaires internationaux ont affecté des ressources importantes à ces composantes du développement humain dans la région. Dans le même temps, des ressources sont allouées à la démocratisation de la vie politique.

18. L'ouragan Mitch, qui a dévasté une partie de l'Amérique centrale en octobre 1998, a mis en relief la vulnérabilité extrême de la région du point de vue social et écologique. Ainsi, l'examen en mars 1999 à Antigua (Guatemala) des plans d'appui à moyen terme du PNUD a été l'occasion de réaffirmer l'importance du renforcement de la démocratie et de l'état de droit, de la promotion du respect des droits de l'homme et de la prévention des catastrophes naturelles. La réunion de suivi du Groupe consultatif sur la reconstruction et le redressement en Amérique centrale, tenue à Stockholm du 25 au 28 mai 1999, a renforcé cette perspective qui est devenue la base du développement dans la région, faisant de la réduction de la vulnérabilité sociale et environnementale le principal objectif des activités. Par ailleurs, la consolidation de la démocratie et de la gestion publique doit renforcer la décentralisation avec la participation active de la société civile.

19. À la suite de la réunion du Groupe consultatif à Stockholm, des réunions nationales de suivi ont été organisées pour le Costa Rica, le Honduras et El Salvador en février 2000. Des réunions du Groupe consultatif pour le Guatemala et le Nicaragua sont prévues pour la fin de 2000. Une réunion régionale du Groupe consultatif aura lieu en janvier 2001 à Madrid. Les réunions nationales ont permis de faire état de progrès

importants dans le relèvement de tous les pays examinés et de déterminer que le programme de redressement, notamment le renforcement de la démocratie, la transparence, la protection de l'environnement et la réduction de la pauvreté, devait inspirer une action nationale soutenue par la communauté internationale.

Échanges régionaux et mondiaux et coopération économique

20. Selon la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le produit national brut (PNB) de l'Amérique centrale a augmenté de 3,4 % en 1999, contre 4,4 % en 1998. Ce ralentissement est à rapprocher d'une stagnation similaire dans toute la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les effets négatifs de la crise financière internationale ont continué de se faire sentir dans la région, ce qui a conduit à une baisse notable des entrées de capitaux, aggravée par un volume élevé de versements d'intérêts et de dividendes à l'étranger. Bien que par certains aspects l'Amérique centrale ait eu de meilleurs résultats que le reste de l'Amérique latine et des Caraïbes, les résultats économiques ont été très différents selon les pays. Les taux de croissance du PIB se sont échelonnés entre 7,5 % au Costa Rica et 2 % au Honduras. Le principal facteur de cette baisse provient des dévastations causées par l'ouragan Mitch en octobre 1998. De façon générale, les années 90 ont néanmoins été synonymes d'une croissance économique importante en Amérique centrale.

21. Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la réforme économique structurelle. Les gouvernements ne peuvent toutefois se redresser et garantir une croissance économique durable que s'ils bénéficient d'une réduction de la charge de la dette extérieure. En juillet 2000, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale ont accepté d'appuyer un programme de réduction de la dette pour le Honduras au titre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés. Il est à espérer que les pays donateurs qui se sont engagés à alléger la dette le feront et que les gouvernements de la région s'emploieront à mettre en place les réformes nécessaires pour garantir une croissance économique durable, accompagnée d'une amélioration de la transparence et du contrôle comptable. Toutefois, l'allègement de la dette ne doit pas se faire au détriment de l'aide publique au développement; les deux doivent se compléter en vue du développement humain durable.

22. L'augmentation des échanges et de la coopération à l'intérieur de la région et au-delà s'est manifestée, en mai 2000, lorsque les trois pays du « triangle du nord » (El Salvador, Guatemala et Honduras) ont signé un accord de libre-échange avec le Mexique. Aux termes de cet accord, les pays sont tenus de procéder à une libéralisation des échanges régionaux en vue d'une plus grande intégration économique dans l'hémisphère occidental. Le même mois, les États-Unis d'Amérique ont étendu les avantages de l'Initiative concernant le bassin des Caraïbes à plusieurs pays d'Amérique centrale, permettant une augmentation de l'accès hors taxe de leurs produits sur le marché américain. Outre ces récents accords, la coopération se poursuit ou est prévue avec l'Union européenne, la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela) et avec le Canada.

23. La Colombie a accueilli le quatorzième Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Groupe de Rio les 15 et 16 mai 2000. Pour la première fois, les pays d'Amérique centrale ont participé individuellement au Sommet, au même titre que les États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le rôle des Nations Unies, la sécurité des personnes et de l'environnement et la réforme du système financier international ont dominé l'ordre du jour. Le Groupe de Rio a été créé en 1986, tout d'abord sous le nom de Groupe de Contadora avec quatre membres (Colombie, Mexique, Panama et Venezuela) afin de promouvoir la paix en Amérique centrale. Le Groupe désormais appelé Groupe de Rio, compte actuellement 19 membres et sert de mécanisme de coordination politique en Amérique latine.

24. Les ministres du commerce de six États d'Amérique centrale se sont rencontrés au Panama en mars 2000 pour poursuivre les discussions relatives à un accord régional de libre-échange. Lors de la réunion, les Ministres du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ont commencé à négocier un pacte commercial global avec le Panama. Le Panama s'est déclaré intéressé par un accord de libre-échange avec le Marché commun centraméricain, et il faut espérer que cela sera possible avant la fin de 2000. Il est essentiel de faire avancer le processus d'intégration pour garantir la compétitivité au niveau mondial.

Renforcement des institutions régionales

25. Une intégration régionale plus étroite est la condition de la paix et du développement en Amérique

centrale. Les présidents des pays d'Amérique centrale se sont rencontrés à Guatemala les 18 et 19 octobre 1999 et ont signé la Déclaration de Guatemala II (A/54/630, annexe). La Déclaration propose un effort régional visant à lutter contre le blanchiment d'argent et à protéger la région de futures crises financières mondiales par une réglementation financière appropriée. Les dirigeants ayant participé au Sommet ont également décidé d'apporter leur appui à l'allégement de la dette étrangère du Honduras et du Nicaragua. Les signataires de la Déclaration se sont notamment félicités du transfert total du contrôle du canal de Panama au Gouvernement panaméen, ainsi que des mesures de prévention ou de réduction des effets de catastrophes naturelles comme l'ouragan Mitch survenu en 1998. Un accord-cadre sur un traité de libre-échange a également été signé avec le Chili. Le vingt et unième sommet des présidents d'Amérique centrale se tiendra au Costa Rica au cours du deuxième semestre de 2000.

26. Le secrétariat du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) continue à s'occuper de l'exécution et de la coordination des mandats fixés lors des sommets des présidents d'Amérique centrale, ainsi que des décisions du Conseil des ministres des relations extérieures. Le 2 mai 2000, les Présidents d'El Salvador, du Guatemala et du Nicaragua ont signé un pacte d'intégration, la Declaración Trinacional para el siglo XXI, contenant des propositions économiques et politiques visant à accélérer le processus d'intégration. Il reste à espérer que toute l'Amérique centrale continuera à coopérer dans le cadre de ce processus. Par ailleurs, lors d'une réunion tenue à Panama le même mois, les ministres des affaires étrangères des États d'Amérique centrale ont envisagé les moyens de faire avancer l'objectif d'intégration régionale fixé par le SICA. Ils ont également examiné les résultats de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale (ALIDES) créée en 1994. Les pays centraméricains ont également poursuivi leurs discussions dans les domaines de la coopération en matière de sécurité et des conflits frontaliers.

III. Organisation des États américains

27. Les ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale ont assisté à la trentième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), qui s'est tenue à Windsor (Canada) du 4 au 6 juin 2000. La session avait pour

thèmes la démocratie et la sécurité des personnes et a adopté diverses résolutions consacrées à l'Amérique centrale, réaffirmant en particulier la nécessité pour les secrétariats de l'OEA et du Système d'intégration de l'Amérique centrale de travailler conjointement. Par ailleurs, l'Assemblée a adopté une résolution concernant l'appui continu au programme de déminage en Amérique centrale, ainsi que le programme spécial d'appui au Guatemala. Enfin, l'Assemblée a décidé de créer un fonds permanent pour le règlement pacifique des conflits territoriaux entre États membres.

Questions bilatérales : conflits frontaliers

28. Une série de désaccords frontaliers a créé des tensions, des frictions diplomatiques et des incidents sporadiques le long des frontières maritimes et terrestres des pays de la région. Ces différends frontaliers concernent le Belize, le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. Les tensions entre le Honduras et le Nicaragua ont culminé le 30 novembre 1999, lorsque le Honduras a ratifié le Traité Ramírez-López, négocié avec la Colombie en 1986. Le conflit frontalier prolongé entre le Belize et le Guatemala découle de la dénonciation par le Guatemala d'un traité de 1859 fixant les frontières. Le Costa Rica et le Nicaragua sont également en désaccord au sujet de l'interprétation des droits de transit sur le fleuve San Juan aux termes du Traité Cañas-Jérez de 1857.

29. L'OEA a joué un rôle de premier plan pour réduire les tensions et trouver une solution politique à ces différends. Dans le cas opposant le Honduras et le Nicaragua, l'OEA a nommé un envoyé spécial dont l'intervention a été décisive pour arranger des mesures de confiance, comme le retrait des forces, l'organisation de patrouilles navales communes et la démilitarisation de la frontière. Sous l'égide du Secrétaire général de l'OEA, le Costa Rica et le Nicaragua sont récemment parvenus à un accord au sujet du fleuve San Juan. Le Belize et le Guatemala ont récemment accepté de reprendre les discussions et les réunions techniques par la création d'une commission mixte composée de cinq représentants de chaque pays, la nomination d'un groupe de facilitateurs et l'établissement de liens entre l'armée guatémaltèque et la police bélizienne. Enfin, le Nicaragua a demandé à la Cour internationale de Justice de délimiter ses frontières maritimes avec le Honduras.

30. Il convient de rendre hommage à la détermination dont ont fait preuve les gouvernements centraméricains

pour résoudre ces questions par des moyens pacifiques, qu'ils soient politiques ou juridiques. Les dirigeants centraméricains doivent être conscients du risque que de tels différends retardent l'intégration et aient des effets négatifs sur les échanges intrarégionaux et sur la compétitivité au niveau mondial de chaque pays. On doit espérer que la volonté résolue des gouvernements de participer à un dialogue constructif afin de résoudre les problèmes favoriseront la paix et la stabilité régionales, en empêchant toute remise en question des progrès accomplis en vue d'une paix solide et durable en Amérique centrale.

IV. Organisation des Nations Unies

L'Organisation des Nations Unies en El Salvador

31. Compte tenu des progrès réalisés dans l'application progressive des accords de paix de 1992 en El Salvador, les responsabilités des Nations Unies en matière de vérification et de bons offices n'ont cessé d'être réduites. En 1997 et 1998, un petit service d'appui dépendant du PNUD à San Salvador a examiné le respect des dispositions des accords en souffrance, alors que les responsabilités en matière de vérification et de bons offices étaient exercées par le Siège de l'ONU. Comme j'en ai informé l'Assemblée générale en août 1998 (A/52/1008), ce service a été supprimé le 30 juin 1998. Depuis lors, le PNUD a été chargé de donner suite aux questions en suspens et d'aider les parties à procéder à la mise en oeuvre, en collaboration étroite avec les donateurs. Le Département des affaires politiques et le PNUD travaillent en collaboration étroite au sujet d'El Salvador et ce mécanisme s'est révélé satisfaisant ces deux dernières années.

32. Dans mes rapports annuels à l'Assemblée générale consacrés à la région, j'ai continué à rendre compte de quatre engagements relevant du domaine socioéconomique dont la mise en oeuvre a été retardée et problématique. Je suis heureux de signaler que des progrès importants ont maintenant été accomplis dans les trois programmes concernant le transfert et la légalisation des terres et autres biens immeubles, à savoir : a) le programme de transfert de terres conçu pour fournir un moyen de subsistance aux paysans sans terres, en particulier aux ex-combattants et à leur famille; b) le démantèlement de propriétés dépassant la limite légale de 245 hectares; et c) le programme relatif aux établis-

sements ruraux qui vise à résoudre les réclamations multiples au sujet de certains terrains et la reconnaissance juridique d'améliorations apportées à des propriétés par des squatters. Malheureusement, on ne peut signaler de progrès similaires dans le quatrième domaine en suspens, à savoir la fourniture de prestations aux combattants handicapés et aux personnes qui étaient à la charge de combattants tués lors du conflit.

33. Le règlement des problèmes d'ordre foncier a tellement progressé que l'institution responsable, la Banque foncière, a été dissoute et ses responsabilités transférées à l'Institut de la réforme agraire. Collaborant avec les associations de paysans et le personnel du PNUD, l'Institut de la réforme agraire a quasiment mené le processus à son terme. Les parties sont parvenues à des accords sur les propriétés litigieuses dans le programme de transfert de terres, bien que certains titres doivent encore être établis. Certains différends n'ont pas pu être réglés parce que les propriétaires refusent de vendre, demandent des prix exorbitants, ou parce que les occupants refusent de quitter les lieux. L'Institut de la réforme agraire s'efforce de résoudre les quelques cas restants. Des groupes de travail mixtes continuent à suivre les procédures juridiques et administratives conduisant à l'établissement de titres et à la reconnaissance des améliorations apportées aux établissements ruraux. Ils s'efforcent de s'assurer la coopération des quelques propriétaires terriens qui ne souhaitent pas vendre. Avec l'assistance du PNUD, les parties sont parvenues à un accord sur 51 propriétés dont les dimensions dépassent la limite fixée par la Constitution; il ne reste qu'une propriété en discussion. Le PNUD a récemment participé au processus dans l'espoir d'accélérer l'assignation et le transfert de ces terres.

34. Les autorités salvadoriennes ont peu fait ces dernières années pour s'acquitter de leur obligation de fournir des prestations aux personnes handicapées par le conflit et aux familles de combattants tués au cours de la guerre. Les parties n'ont pas pu se mettre d'accord sur un programme d'action ou une méthode d'exécution du programme, ni sur le nombre d'ayants droit. Chaque année, l'institution chargée de la fourniture de ces prestations, le Fonds de protection des blessés et invalides de guerre, retourne au Trésor les sommes non utilisées. Je constate avec intérêt que, sur la suggestion du PNUD, les parties ont désormais accepté de procéder à une évaluation médicale et juridique de ceux à qui les prestations ont été refusées afin de voir

si les critères appropriés ont été utilisés. J'appelle les parties, et en particulier les autorités salvadoriennes, à redoubler d'efforts afin que cet aspect non résolu des accords puisse être réglé de façon satisfaisante.

35. La détérioration de la sécurité publique du pays menace la qualité de vie de tous les Salvadoriens. La prolifération des armes dans toute la société, à laquelle s'ajoutent des preuves d'une criminalité à tous les niveaux de la police nationale salvadorienne, sont la cause de graves préoccupations. La création récente par les autorités salvadoriennes d'une commission spéciale pour appuyer l'inspection générale de la police nationale salvadorienne, dont les efforts pour radier les criminels et les éléments non satisfaisants des forces de police n'ont pas eu les effets désirés, est un élément positif. Il convient de rappeler que la police nationale est l'une des principales réussites des accords de paix, grâce à de nombreuses années d'action attentive des fonctionnaires de la sécurité publique en collaboration avec la communauté internationale. Représentant le modèle de sécurité publique prévu dans les accords, à savoir d'une force gérée par des civils et respectueuse des libertés civiles, la police doit démontrer son attachement à la réconciliation, à la professionnalisation et à l'état de droit. Il semble que ce modèle de sécurité publique n'est pas respecté et j'appelle les parties à renouveler leur engagement envers l'esprit des accords dans ce domaine essentiel. Le Conseil national de la sécurité publique, qui s'efforce encore de remplir le rôle qui lui est assigné, est une institution qui pourrait prêter assistance à cet égard.

36. Dans mon dernier rapport, j'espérais sincèrement que la fonction du médiateur serait maintenue et renforcée, et je déplore l'existence d'indices du contraire au cours de l'année écoulée. Le Bureau du médiateur a été conçu comme une garantie institutionnelle centrale que les droits de l'homme de tous les Salvadoriens seraient protégés. À l'instar d'autres institutions essentielles dans les secteurs de la justice et de la sécurité publique, le Bureau du médiateur est un acteur indispensable dans une société reposant sur l'état de droit. Aujourd'hui, quelque huit ans après sa création, l'institution doit encore se renforcer; elle a souffert pendant longtemps de l'absence d'une direction digne de ce nom et n'a pas pu étendre sa protection à tout le pays. Il faut espérer que les parties se souviendront de l'engagement solennel pris dans ce domaine alors qu'une nouvelle direction s'emploie à reconstruire cette institution essentielle.

37. L'Organisation des Nations Unies est toujours déterminée à accompagner El Salvador dans la prochaine phase de consolidation de la paix. J'appelle en particulier les parties aux accords de paix historiques à redoubler d'efforts pour honorer leur engagement de respecter la lettre et l'esprit de l'accord. À cet égard, je constate qu'il reste encore beaucoup à faire pour donner suite aux recommandations de la Commission de la vérité, qui sont pourtant contraignantes. Il convient également de promulguer un code agraire, qui devrait permettre de résoudre les problèmes dans ce secteur fondamental de l'économie, qui est la base de la subsistance de nombreux Salvadoriens.

38. Au cours de la prochaine période, je continuerai à charger le PNUD de surveiller l'application des éléments en souffrance des accords de paix et d'apporter une assistance aux parties à cet égard. Le Coordonnateur résident des Nations Unies, qui est actuellement le représentant résident du PNUD, continuera à coordonner ce processus alors que les responsabilités de vérification et de bons offices seront, comme par le passé, exercées au niveau du Siège de l'ONU.

Organisation des Nations Unies au Guatemala

39. Le mois de mars 2000 a marqué le dixième anniversaire de la participation directe de l'Organisation des Nations Unies au processus de paix au Guatemala. Cette participation répondait aux vœux des parties et découlait de la volonté de la communauté internationale, dans son ensemble, de s'engager dans le processus de paix en Amérique centrale, qui avait été lancé à Esquipulas. L'Accord de 1996 pour une paix ferme et durable (A/51/796-S/1997/114, annexe II) a servi de cadre au processus de consolidation de la paix au Guatemala. C'est dans ce cadre que la MINUGUA, qui surveillait la situation des droits de l'homme depuis 1994, a reçu un mandat élargi de façon à soutenir le processus de consolidation de la paix grâce à des activités de vérification, des bons offices, des campagnes d'information et des services consultatifs et de soutien.

40. Les parties étaient convenues initialement que l'accord serait appliqué dans un délai de quatre ans, mais en raison de l'importance, à la fois qualitative et quantitative, des activités restant à exécuter, les parties ont demandé que l'Organisation des Nations Unies continue de soutenir la consolidation du processus de paix jusqu'en 2003, en mettant l'accent sur les questions sociales et économiques, le développement rural, le renforcement du pouvoir de la population civile et

les différents mécanismes permettant d'accroître la participation citoyenne. Les parties ont demandé que la Mission poursuive ses activités en 2001 et 2002, puis les réduise progressivement pour les achever en 2003, année des élections. Cette période de trois ans permettra aux organismes des Nations Unies de renforcer la coordination avec les autres partenaires de la communauté internationale et à tous les acteurs internationaux d'intégrer pleinement les objectifs du processus de paix dans leurs activités.

41. Comme je l'ai signalé dans mon quatrième rapport de vérification à l'Assemblée générale (A/54/526), portant sur la période allant du 1er août 1998 au 31 octobre 1999 et dans mon cinquième rapport de vérification (A/55/175) couvrant la période allant du 1er novembre 1999 au 30 juin 2000, le processus de mise en oeuvre des engagements était en perte de vitesse. La Mission a insisté sur la nécessité d'une réforme électorale, fiscale, judiciaire et militaire et sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux engagements pris dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'intégration durable et de la réinstallation des personnes déplacées et des combattants démobilisés. La MINUGUA s'est prononcée en faveur de l'augmentation des dépenses et du renforcement des services dans les domaines de l'éducation et de la santé dans les zones où les besoins sont les plus grands, ainsi qu'à la prise en considération des caractéristiques multiculturelles, multilingues et multiethniques du Guatemala dans les programmes exécutés.

42. Je me suis félicité de l'adoption du Pacte fiscal pour un avenir de paix et de développement qui vise à améliorer le rapport entre le produit intérieur brut et les impôts perçus pour le faire passer de 9 % actuellement à 12 % d'ici à 2002. Cette augmentation des recettes fiscales donnerait à l'État des ressources supplémentaires pour financer la mise en oeuvre du processus de paix. Le renforcement du consensus et l'adoption du Pacte fiscal ont fait appel à la participation de tous les secteurs de la société, notamment du monde des affaires, des partis politiques, du Gouvernement et de la société civile. La révision de la structure fiscale est à l'étude et je suis convaincu que les parties en présence parviendront à un accord qui facilitera le financement des principales composantes du processus de paix. Pour appuyer ces réformes, le PNUD contribue à la conception d'un nouveau système financier intégré pour limiter les dépenses nationales.

43. Je réaffirme l'importance que revêt l'application intégrale de l'accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones en tant qu'élément central de l'instauration d'une paix durable au Guatemala. La discrimination et l'exploitation dont ont été victimes ces populations tout au long de leur histoire a eu des retombées négatives sur l'exercice de leurs droits politiques, ce qui a nui à leur participation à la consolidation de la paix. Il est essentiel d'instaurer une unité nationale fondée sur le caractère multiculturel, multiethnique et multilingue du pays.

44. Au cours de la période considérée, la MINUGUA a continué de soumettre des rapports périodiques sur la vérification de la mise en oeuvre de l'Accord général relatif aux droits de l'homme, et notamment ses dixième et onzième rapports sur les droits de l'homme (A/54/688 et A/55/174), qui couvrent respectivement les périodes allant du 1er janvier au 30 novembre 1999 et du 1er décembre 1999 au 30 juin 2000. La priorité accordée par le Gouvernement en place à ses obligations dans le domaine des droits de l'homme est digne d'éloges. Depuis qu'il a pris ses fonctions, le Gouvernement Portillo a reconnu la responsabilité de l'État dans 52 des affaires portées devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme et a accepté d'envisager un règlement à l'amiable conformément au Pacte de San José. Il a également accepté d'accorder des réparations individuelles dans certains cas. Le Commissaire présidentiel aux droits de l'homme a également annoncé l'intention de l'État de signer les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

45. La situation des droits de l'homme semble toutefois se dégrader. Bien que les plaintes émanant de particuliers aient considérablement diminué, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les magistrats actuellement saisis d'affaires portant sur des violations commises par le passé sont victimes d'actes d'intimidation et de harcèlement, et de menaces. D'après le rapport de la Mission, la Police civile nationale a été impliquée dans plusieurs affaires d'exécutions extrajudiciaires, de tortures et d'opérations dites de nettoyage social. La Mission a aussi noté que des mesures comme la constitution de patrouilles mixtes, formées de militaires et de civils, ne contribuent pas à la démilitarisation de la société envisagée par les accords : elles retardent les réformes fondamentales que doit entreprendre l'armée et affaiblissent les institutions civiles. En outre, l'impunité continue de régner et les faiblesses du pouvoir judiciaire

sont à l'origine de nombreuses violations du droit à une procédure régulière. Les enquêtes parallèles menées par d'autres institutions publiques gênent parfois les enquêtes officielles.

46. Au cours de l'année écoulée, la Mission a suivi l'application des 84 recommandations du rapport de la Commission de clarification historique. Le Congrès a donné suite à l'une de ces recommandations en faisant du 25 février la Journée des victimes de la violence. L'une des principales recommandations de la Commission était de créer une commission pour la paix et l'harmonie, composée de représentants des groupes de la société civile et des organes du Gouvernement qui auraient pour mission de donner suite aux autres recommandations du rapport et de trouver ensemble des moyens de promouvoir la réconciliation nationale. À ce jour, le Congrès n'a pas approuvé de projet de loi portant création d'une telle commission, première étape de la découverte de nouveaux charniers et de la recherche des disparus, notamment des enfants.

47. Il est encourageant de noter qu'en prenant ses fonctions en janvier 2000, le Président Alfonso Portillo a déclaré considérer que l'État avait l'obligation d'appliquer les accords signés et s'est engagé à revitaliser le processus de paix en encourageant l'adoption de politiques sociales inspirées de ces accords. Tout aussi importante est la volonté dont fait preuve l'URNG d'appliquer dans leur intégralité les accords de paix. Les deux parties considèrent que la contribution de la Mission joue un rôle essentiel dans la consolidation de la paix qui doit être menée à bien par le biais des multiples activités lancées depuis quatre ans. La Mission continuera dès lors de servir d'intermédiaire avec la communauté internationale et les organismes des Nations Unies jusqu'en 2003. J'espère que le nouveau calendrier qui a été fixé s'avèrera réaliste et sera respecté à la lettre. En s'attaquant aux causes profondes du conflit, le programme pour la paix doit conduire à une transformation qualitative de la société guatémaltèque et à une plus grande démocratisation. Il est tout aussi clair que le processus en cours se heurte à des obstacles que n'avaient pas prévu les parties aux accords. Il s'agit d'un défi majeur lancé à la société tout entière.

Activités opérationnelles des Nations Unies

48. Le PNUD est en train de mettre au point une stratégie régionale comme prévu dans la Déclaration de Stockholm. Cette stratégie sera axée sur la gestion dé-

mocratique des affaires de l'État, la lutte contre la pauvreté et pour l'égalité, la protection de l'environnement et la réduction de la vulnérabilité de la région face aux catastrophes naturelles. De toute évidence, cette démarche n'est pas nouvelle pour le PNUD mais elle devrait permettre de faire fond sur le travail déjà accompli. Une stratégie régionale de réduction des effets des catastrophes, qui couvre les cinq pays d'Amérique centrale plus le Belize et Panama, a été élaborée. Des plans nationaux de gestion des risques et/ou de réduction des effets des catastrophes sont aussi en préparation. Compte tenu de la vulnérabilité de la région, il est à espérer que la communauté internationale soutiendra cette initiative régionale.

49. La société civile guatémaltèque, et en particulier les organisations représentant les femmes et les populations autochtones, a participé à l'élaboration des propositions d'action relatives aux accords de paix, avec l'appui du PNUD et de donateurs bilatéraux tels que le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède. Le Gouvernement nicaraguayen, toujours avec l'appui du PNUD et d'autres donateurs, a créé des instances nationales au sein desquelles les politiques des pouvoirs publics font l'objet de débats auxquels participent de nombreux secteurs de la société. Ces formes de participation populaire ont contribué au processus de reconstruction et à l'amélioration des relations entre le Gouvernement et la société civile du pays. Il est à espérer que ces expressions de la participation, responsable et constructive, des citoyens seront prises en considération au niveau des politiques. Pour renforcer le rôle de la société civile dans la reconstruction et la transformation de la région, le PNUD élabore une stratégie régionale de soutien à la société civile.

50. Il a été réaffirmé, à Stockholm, que la décentralisation contribuerait à promouvoir la participation civique et à instaurer une démocratie ouverte à tous. Le PNUD réalise par conséquent une étude régionale pour se donner les moyens d'appuyer ce processus. Au Honduras, il a financé un projet pilote sur la décentralisation, dont la portée sera élargie en 2000 avec l'appui du Danemark. Compte tenu de l'importance de la décentralisation pour la démocratisation, le Gouvernement devrait redoubler d'efforts dans ce domaine.

51. Le PNUD a financé la réalisation et la diffusion d'études sur la pauvreté pour réunir des informations à jour en vue de l'élaboration de stratégies de lutte contre la pauvreté. La plus importante de ces études était celle effectuée avec la participation des banques de dévelop-

pement, qui portait sur les ménages de la région. Les études sur la pauvreté sont aussi un moyen pour la société civile de jouer son rôle de garde-fou social et de partenaire constructif dans la prise de décisions. Le PNUD aide les Gouvernements du Honduras et du Nicaragua à établir les documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté que la Banque mondiale exige des pays fortement endettés pour entreprendre des programmes de réduction de la dette en leur faveur.

52. Au Nicaragua, le PNUD a aidé à élaborer un programme d'études écologiques et prête son concours à certaines municipalités désireuses d'intégrer une perspective écologique dans leur planification du développement. Au niveau national, le PNUD encourage le dialogue et le renforcement du consensus en vue de l'adoption de politiques de protection de l'environnement et aide le Gouvernement à formuler des propositions. Au Honduras notamment, le programme de protection de l'environnement a été durement touché par l'ouragan Mitch. L'accent a donc été mis sur la gestion des risques, la prévention des catastrophes, le développement rural durable et la gestion des bassins versants.

53. Le PNUD a aidé le Honduras et le Nicaragua à mettre au point leur plan national de reconstruction et à suivre leur application. Il a mis l'accent sur la promotion du renforcement des capacités nationales au sein des institutions clefs, telles que les ministères des finances, et notamment sur la transparence dans la gestion des ressources. En El Salvador et au Guatemala, il continue de travailler à la modernisation du système judiciaire pour répondre aux besoins des nouvelles démocraties et favoriser la transition vers une société fondée sur la primauté du droit. Pour ce faire, il privilégie le renforcement des institutions, la réforme des lois et des procédures et la formation du personnel judiciaire. Au Guatemala et au Nicaragua, il s'est fixé pour principal objectif d'appuyer les initiatives qui visent à améliorer l'accès des populations exclues au système judiciaire. Au Guatemala, pays où la plupart des exclus font partie de la population autochtone, il cherche à intégrer les pratiques de cette population dans le système officiel, notamment en vue de l'adoption de méthodes novatrices de règlements des différends.

V. Observations

54. Les élections récentes dans la région se sont déroulées dans le calme et ont été précédées de campagnes qui se sont caractérisées par un large échange de vues. Le nombre des électeurs n'en continue pas moins de diminuer, ce qui implique une remise en cause du processus démocratique et un manque de confiance dans le pouvoir des urnes. Ce déclin de la participation souligne la nécessité de promouvoir une gestion transparente et ouverte des affaires de l'État. Les initiatives visant à élargir la participation et à promouvoir une culture politique au sein de la population de la région font encore défaut. Dans certains pays, les lois électorales doivent également être modifiées pour inciter les électeurs à se mobiliser.

55. La forte délinquance et la violence qui règne dans la région sont un des principaux sujets d'inquiétude de la population et à l'évidence un facteur d'instabilité pour les nouvelles démocraties. D'après les sondages d'opinion, la délinquance et la sécurité des personnes viennent au premier rang des préoccupations de la population. Ces sondages révèlent également que les populations ne font guère confiance aux services publics de maintien de l'ordre et d'administration de la justice. Les armes se sont multipliées au cours de la période d'après guerre et les mesures prises jusqu'à présent pour prévenir leur prolifération se sont avérées insuffisantes. Il faudrait redoubler d'efforts pour exiger des policiers qu'ils aient une conduite exemplaire et au besoin les sanctionner. Il faut créer une inspection générale dotée de pouvoirs importants qui soit garante de l'esprit démocratique, et de la volonté de respecter les droits de la population, de la police, de même que l'existence d'un médiateur jouissant de l'autorité et de la crédibilité nécessaires est une garantie institutionnelle importante pour la protection des droits de l'homme.

56. Dans la région, les inégalités économiques persistent et sont aggravées par les effets de catastrophes naturelles comme l'ouragan Mitch, qui ont montré la fragilité des écosystèmes et gravement compromis les programmes de développement. À la suite de l'ouragan, les pays d'Amérique centrale, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les donateurs bilatéraux, ont mis au point un plan de redressement général qui devait aller dans le sens du développement durable et de la prévention des catastrophes à venir. J'en appelle à la communauté internationale

pour qu'elle reste mobilisée en faveur du redressement de l'Amérique centrale. De leur côté, les pays de la région doivent gérer leurs ressources dans un souci de transparence totale et de respect des engagements pris.

57. L'intégration régionale est cruciale pour la consolidation de la paix et la promotion du développement, comme l'ont affirmé d'un commun accord les dirigeants centraméricains lors du Sommet d'Esquipulas II (1987), dans le Protocole de Tegucigalpa (1991) et dans le cadre de l'Alliance pour le développement durable en Amérique centrale (1994). Bien que des progrès aient été faits et que la coopération se soit développée dans certains domaines, notamment ceux du commerce et de la lutte contre les catastrophes naturelles, la structure d'intégration générale a commencé de se fragmenter au cours de l'année écoulée. Les gouvernements et les sociétés civiles de la région doivent faire preuve d'une volonté politique plus ferme pour s'engager dans la bonne voie et progresser dans leur entreprise d'intégration, et ce par le biais des mécanismes et des institutions existants.

58. Les différends frontaliers de longue date, dont certains ont récemment repris de plus belle, constituent une menace permanente pour la paix dans la région. Des initiatives ont été prises par plusieurs pays, sous les auspices de l'Organisation des États américains, pour y mettre un terme et il faut s'en féliciter; je demande aux dirigeants de la région de faire du règlement des différends par des moyens pacifiques une de leurs priorités. La stabilité des frontières est cruciale pour la paix et la sécurité dans la région et un élément essentiel de la réalisation des objectifs de paix, de réconciliation, de démocratie, de développement et de justice consacrés dans l'Accord d'Esquipulas de 1987. La violence ou la menace de la violence ne favorise ni la poursuite de l'intégration ni la liberté des échanges.

59. En El Salvador et au Guatemala, les accords de paix ont été négociés avec la participation active de l'Organisation. À cette époque, les Nations Unies s'étaient engagées à rester aux côtés des parties tout au long de l'application des accords. Je souhaite saisir l'occasion qui m'est donnée de réaffirmer cet engagement au moment où ces deux pays s'apprêtent à entrer dans une nouvelle ère de consolidation de la paix et à s'attaquer aux causes profondes du conflit, dans les domaines social et économique.

60. Je tiens également à exprimer mon sentiment de solidarité et mon respect pour les populations centra-

méricaines et leurs réalisations. Aujourd'hui, 20 ans ou presque après notre décision d'intervenir directement dans les problèmes de la région, il est évident que le succès des opérations de maintien de la paix est dû à la stratégie globale de consolidation de la paix mise en oeuvre par les gouvernements et les sociétés civiles d'Amérique centrale. En outre, la communauté internationale n'a cessé d'apporter son soutien politique et économique à l'engagement exemplaire des acteurs locaux. Grâce à cette offensive menée sur différents fronts, l'Amérique centrale est une région en devenir. L'achèvement de la phase de consolidation de la paix n'en reste pas moins problématique pour la consolidation de la démocratie dans la région. Nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que les Nations Unies soient aux côtés des peuples d'Amérique centrale dans cette entreprise.